

Un candidat n'est pas admissible si elle ou il :

- Habite à l'extérieur de l'Ontario
- Possède un revenu total ou des actifs dépassant les limites imposées par la loi
- Habite avec ses parents, n'est pas financièrement indépendant et n'apas aucune personne à sa charge
- Est incarcéré(e)
- Est célibataire, âgé(e) de moins de 16 ans et sans personne à charge
- Est célibataire, sans personne à charge et il ou elle reçoit des prêts étudiants (RAFEO) en vertu de la *Loi sur le ministère des Collèges et Universités* ou de la *Loi sur les prêts aux étudiants*

Si vous êtes en désaccord avec une décision concernant votre demande, parlez avec votre agent social. Si vous êtes toujours en désaccord, vous pouvez demander que nous révisions notre décision.

Pour effectuer votre demande, vous devez écrire une lettre ou remplir une demande pour le formulaire de révision interne et transmettre la demande au bureau d'Ontario au travail dans les trente (30) jours suivant notre décision initiale.

Faire une demande pour Ontario Au Travail



En ligne en français ou en anglais - visitez ontario.ca/aidesociale pour effectuer votre demande en ligne. Disponible 24 heures, 7 jours par semaine. (Le site Web a une section qui peut vous indiquer si vous êtes admissible ou non avant de faire votre demande.)



Par téléphone - Composez le 519-255-5600 pour faire votre demande par téléphone. Les heures d'ouverture du centre d'appels sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h.

Si vous n'avez pas d'un téléphone ou d'un ordinateur ayant accès à Internet, vous pouvez vous rendre à l'un de nos bureaux, soit à Windsor ou à Leamington, où vous pourrez y avoir accès.

Après la demande téléphonique ou en ligne, une entrevue en personne aura lieu avec un agent social du bureau d'Ontario au travail.

Mon rendez-vous :

Date : _____

Heure : _____

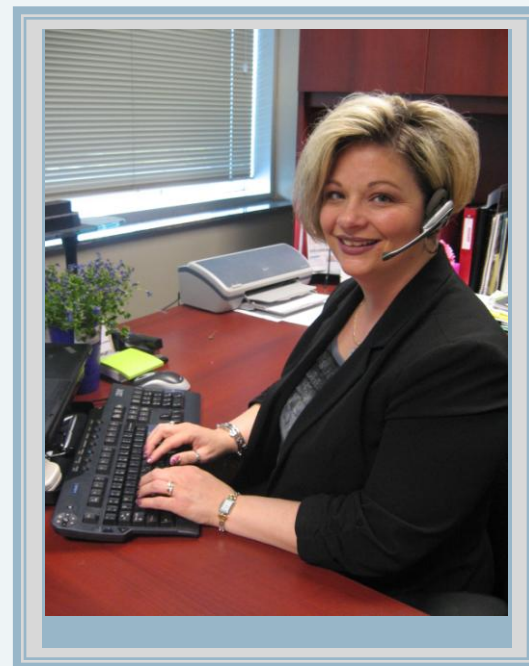
Autres personnes qui doivent venir à l'entrevue :

Bureau de Windsor : 400 City Hall Square E
Windsor, N9A 7K6

Bureau de Leamington : 215 Talbot Street E.
Leamington, N8H 3X5



Ontario au travail



Ontario au travail (OT) fournit une aide financière et une aide à l'emploi pour les personnes qui ont besoin d'une aide financière temporaire. Les personnes qui reçoivent de l'aide d'OT participent à un éventail d'activités d'aide à l'emploi qui leur permettent de se préparer à trouver et à garder un emploi.

Confidentialité

Toutes les informations que vous fournissez sont confidentielles et protégées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Documents requis

Lorsque vous faites votre demande, assurez-vous d'avoir les informations suivantes concernant vous ou toute autre personne pour laquelle vous faites une demande (ex. conjoint, enfant à charge, adulte à charge).

Identification :

- Preuve de naissance
- Numéro d'assurance sociale
- Carte Santé de l'Ontario
- Documents d'immigration pour confirmer votre statut au Canada

Revenu :

- Revenu d'emploi – bordereaux de paie
- Assurance emploi
- Pension alimentaire pour le conjoint
- Autre revenu ou prestation comme :
 - o Pensionnaire/revenu de location
 - o Toute prestation du Régime de pensions du Canada (RPC)
 - o Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)
- Prestation d'assurance de toute autre source

Actifs/Biens :

- 3 mois de relevés bancaires mis à jour
- Documents du régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Documents d'assurance vie
- Renseignements sur le véhicule
- Renseignements sur la propriété
- Détails sur tout autre actifs/biens

Frais de logement :

- Un contrat de location ou un contrat hypothécaire. Ainsi les frais de services publics, déclarations d'impôts foncier et les assurances

Autre :

- Certificat de mariage, accord de séparation/garde ou documents de divorce
- Renseignement sur le taux de scolarisation pour les personnes à charge de 16 ans et plus
- Chèque annulé (pour dépôt direct)

Candidats de moins de 18 ans

Les candidats de moins de 18 ans peuvent être admissibles à une aide si :

- Des circonstances spéciales sont déterminées lors de l'achèvement de l'évaluation familiale;
- Les conditions de vie de la personne sont favorables pour répondre aux conditions d'admissibilité concernant l'éducation, la formation ou l'emploi;
 - La personne est un ou une étudiant(e) à temps plein dans une école, un établissement d'enseignement ou un programme de formation approuvé.

Un parent seul soutien de famille avec un enfant de moins de 16 ans peut être admissible à recevoir une aide pour l'enfant à sa charge.

Aide pour soins temporaires

L'adulte qui prend un enfant en charge à titre temporaire peut recevoir une aide pour soins temporaires pour le compte d'un enfant de moins de 18 ans si tous les critères suivants sont remplis :

- L'enfant a besoin d'aide financière
- L'enfant n'est pas un enfant à charge en vertu de la *Loi sur le Programme Ontario au Travail* ou du *Programme Ontarien de Soutien aux Personnes Handicapées*
- L'adulte qui fournit des soins temporaires n'est pas légalement tenu de fournir un soutien
- L'adulte qui fournit des soins temporaires ne reçoit aucune indemnisation en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.